

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

2019 - 39 AVANCE EXCEPTIONNELLE DE LA REGIE D'AVANCE DU SYDELA

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 26 Septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 Septembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la Municipalité de Château-Thébaud (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 13

Votants : 13

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Secrétaire de séance : Bernard MACE
Affichage le 27 Septembre 2019

2019-39

AVANCE EXCEPTIONNELLE DE LA REGIE D'AVANCE DU SYDELA

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2008-41 du 10 juillet 2008 instituant à compter du 1er octobre 2008 une régie d'avance,

Vu la délibération n°2011-31 du 8 décembre 2011 modifiant la régie d'avance du SYDELA,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2019,

Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

Une avance complémentaire exceptionnelle peut être accordée à l'occasion d'évènements particuliers, comme les congrès (congrès de Maires, FNCCR...).

Il est précisé que l'augmentation du montant de l'avance va assujettir le régisseur à un cautionnement de 300 € pour une avance jusqu'à 3 000 €.

Le comité décide à l'unanimité d'autoriser une avance complémentaire de 1800€ lors d'évènement particuliers ce qui porte le plafond maximum de la régie à 3 000 € (trois milles euros).

Le Président,

Bernard CLOUET

